



Le numéro de secours (CROSS) est le **196**.

- **Prenez connaissance de la météo et des horaires de marée.** Si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de basse mer.
- **Ne partez pas seul sur un lieu inconnu.**
- **Munissez-vous d'un téléphone portable** pour pouvoir joindre les secours si nécessaire.
- **Informez-vous** régulièrement et localement sur le classement sanitaire et la salubrité de votre lieu de pêche en mairie, en préfecture, auprès de l'Agence Régionale de la Santé ou sur : www.atlas-sanitaire-coquillages.fr
Consommer des coquillages contaminés peut entraîner des troubles plus ou moins graves pour votre santé.



Bonnes pratiques de pêche



En respectant les bonnes pratiques de pêche, vous **préservez** la ressource et le milieu marin. Vous contribuez ainsi à ce que **ce plaisir** reste accessible à tous et pour longtemps.

- **Servez-vous d'un outil de mesure.**

Le respect des mailles (tailles) et des quantités maximales est indispensable au maintien d'une ressource de qualité pour le plaisir de chacun.

- **Faites le tri des espèces récoltées au fur et à mesure** de votre pêche : il faut laisser aux jeunes spécimens le temps de se reproduire.
 - Sur les zones sableuses, les coquillages trop petits seront ré-enfouis pour les protéger des prédateurs.
 - Sur les moulières, les moules trop petites et décrochées seront laissées sur place pour qu'elles puissent se raccrocher.
 - Les crustacés trop petits seront remis immédiatement sur le lieu de prélèvement.
- **Vous n'êtes pas seul à pêcher.** L'effet de l'ensemble des pêcheurs sur le milieu peut être important. **Ne prélevez que ce que vous consommez dans le cadre familial.**
- **Utilisez uniquement les outils de pêche autorisés** ; ils respectent le milieu.



Parc naturel marin

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale est **une aire marine protégée**. D'une superficie de **2 300 km²**, il s'étend d'Ambleteuse au Tréport.

L'un des objectifs du Parc est de **promouvoir** une pêche de loisir **durable** pour une meilleure préservation de la ressource.

Les pêcheurs de loisir sont représentés au sein du **conseil de gestion**, instance de **gouvernance** du Parc.

Pour en savoir plus : www.parc-marin-epmo.fr



Contacts et informations utiles

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne – 62360 Saint-Étienne-au-Mont
03 21 99 15 80
parcmarin.epmo@afbiodiversite.fr
www.parc-marin-epmo.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62 Délégation à la Mer et au Littoral

92, Boulevard Gambetta – 62 200 Boulogne-sur-Mer
03 21 30 53 23
ddtm-dml-ecam@pas-de-calais.gouv.fr

> Consultez les ouvertures/fermetures de gisements de pêche à pied, en temps réel, dans le Pas-de-Calais et la Somme:
www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral/

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 76 Délégation à la Mer et au Littoral

2 rue Saint Sever – 76 032 Rouen Cedex
02 35 58 53 27

www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-peche


www.pecheapied-loisir.fr

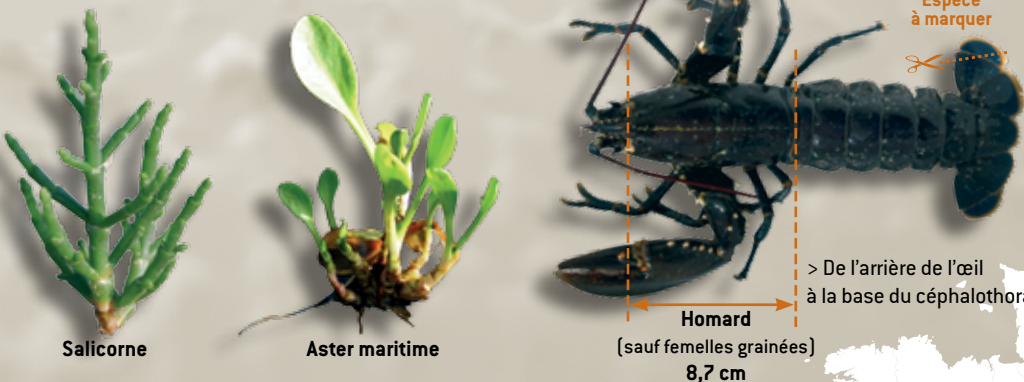
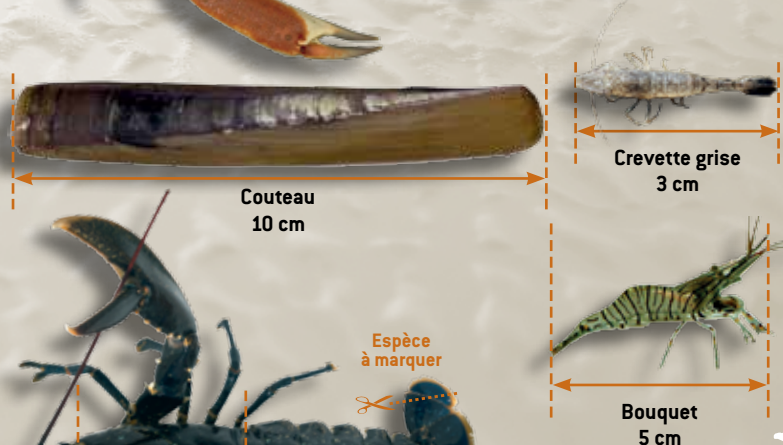
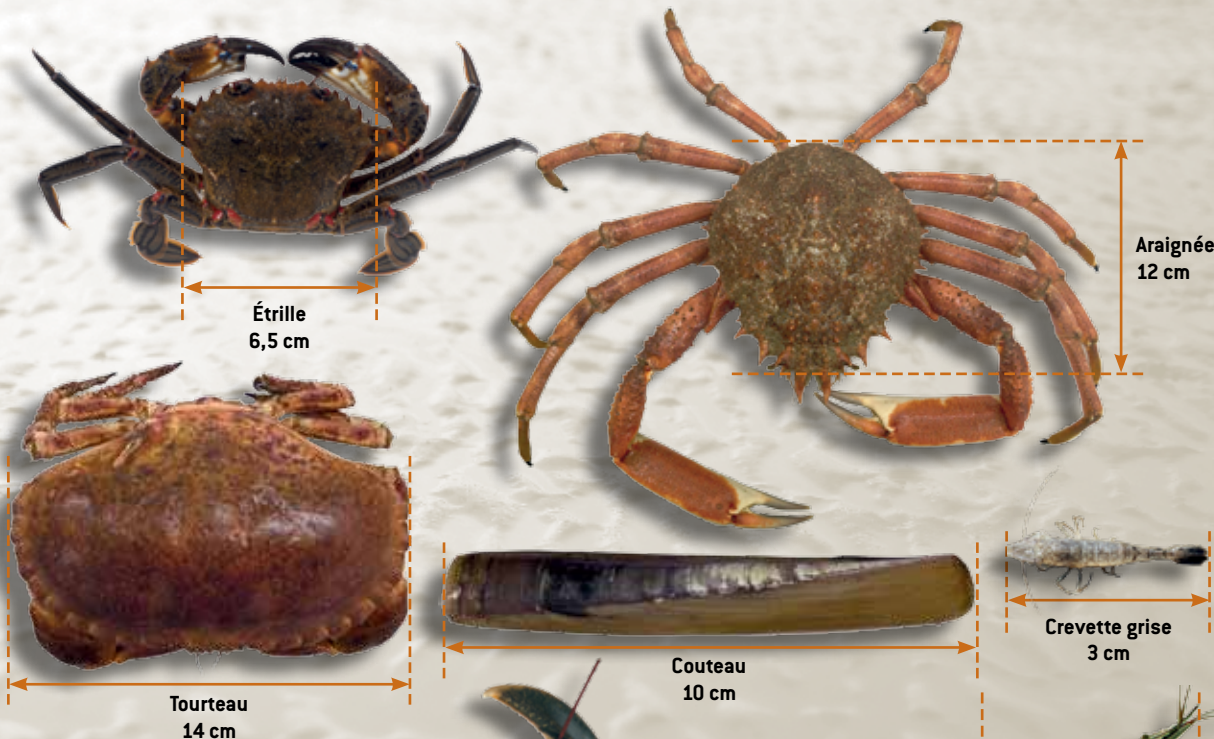
Pêcher intelligent, pêcher durablement


CONSEILS PRATIQUES

Conception et illustrations : L. Viera / Agence française pour la biodiversité d'après la charte graphique de Y. Souchez / Agence des aires marines protégées pour le Life Pêche à pied de loisir
Photographies : A. Merliand, X. Harfay, Y. Loison, L. Viera, P. Watrennez, Y. Souchez / Agence française pour la biodiversité - Juin 2018

Principales espèces pêchées

	PAS-DE-CALAIS (62) ET SOMME (80)		SEINE MARITIME (76)		
	Taille mini.	Quantité max. autorisée par personne	Outil(s) autorisé(s)	Quantité max. autorisée par personne	Outil(s) autorisé(s)
CRUSTACÉS					
Araignée de mer	12 cm	II	Main, haveneau ou épuisette de maille sèche de 8 mm de côté min. Croc inférieur à 150 cm.	II	Main, haveneau, épuisette ou balance (70x90 cm ou Ø60 cm) de maille sèche de 8 mm de côté min. [1 épuisette ou balance par personne]. Croc inférieur à 150 cm. Fouine (filet d'une ouverture de 1,50 m max.).
Crabe vert	--	II		II	
Crevette grise	3 cm	5 kg		2 kg	
Crevette bouquet*	5 cm	5 kg		2 kg	
Étrille	6,5 cm	II		30 individus	
Tourteau	14 cm	II	10 individus		
Homard 	8,7 cm	II	10 individus		
COQUILLAGES					
Bigorneau / Vignot	--	5 kg	Main	5 kg toutes espèces de coquillages confondues	Main, couteau ou cuillère
Coque / Hénon*	2,7 cm	5 kg	Main ou griffe à trois dents		
Couteau	10 cm	2 kg	Main		
Lavagnon	3 cm	2 kg			
Telline	2,5 cm	2 kg			
Patelle	--	5 kg	Main		
Moule*	4 cm	5 kg	Main ou cuillère		
VÉGÉTAUX MARINS					
Aster*	--	0,5 kg	Couteau (arrachage interdit)	--	--
Salicorne*	--	0,5 kg			



* Se référer aux arrêtés pour les ouvertures et fermetures de pêche
 II : consommation dans un cadre familial
 : espèce devant être marquée

- La pêche des coquillages est interdite entre le coucher et le lever du soleil sur l'ensemble de la zone, ainsi que dans les ports.
- En Seine Maritime, la pêche des coquillages est interdite entre l'estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer, 300 m autour de l'entrée des ports, de l'embouchure des fleuves et 500 m autour des centrales nucléaires.

Des professionnels exploitent les ressources de la mer

Les pêcheurs à pied professionnels ramassent également les ressources de l'estran, ils sont les seuls à pouvoir revendre le produit de leur pêche. Sur l'estran, l'élevage des coquillages fait vivre les conchyliculteurs et leur famille, respectez les activités de cultures marines. La pêche est interdite à moins de 25 m des concessions de culture marine.

Informations valables dans le Pas-de-Calais, la Somme et la Seine Maritime